

Montreuil, le 22 février 2021

**Note
aux
Opérateurs**

Objet : DELTA G - Dédouanement en régimes 42 et 63.
Rétablissement du contrôle sur l'utilisation du code Y041.

Réf. : NOTE COMINT1 n° 20000258 du 3 décembre 2020 sur l'utilisation des codes Y040 / Y041 / Y042.

Par note n°20000258 du 3 décembre 2020, je vous précisais les règles d'utilisation des codes Y040 / Y041 et Y042 en case 44 de la déclaration en douane, lorsque les régimes 42 et 63 sont sollicités dans Delta G.

Les contrôles de recevabilité portant sur ces codes Y040 / Y041 et Y042 ont été mis en œuvre le 16 décembre 2020.

Cependant, en raison de difficultés d'application et du contexte Brexit, la règle de gestion qui oblige à ne servir qu'un seul code Y041 par article en case 44 a été levée le 18 décembre 2020.

Néanmoins, comme déjà indiqué dans la note n°20000258, ce contrôle de la présence d'un seul code Y041 par article répond à des exigences réglementaires européennes.

Si un délai supplémentaire d'ajustement est accordé pour régler les derniers problèmes techniques/organisationnels, **ce contrôle sera définitivement rétabli à partir du 1^{er} avril 2021.**

Toute difficulté d'application au plan réglementaire devra être portée à l'attention de votre pôle d'action économique. En cas de dysfonctionnement technique, les services sont invités à effectuer une demande d'assistance en ligne via OLGA.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le chef du bureau
Politique du Dédouanement


Claude LE COZ

Sous-direction du Commerce International
Bureau Politique du Dédouanement
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Cellule dédouanement / DELTA
Tél. : 01 57 53 48 23
Courriel : dg-comint1-delta@douane.finances.gouv.fr

Réf :